

Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la sécurité  
de l'environnement industriel

Affaire suivie par Nadège ROLAIN  
Téléphone : 02.38.42.42.77  
Courriel : nadege.rolain@loiret.gouv.fr  
Référence : IC/ARRETE/MAURY EUROLIVRES ABROGATION

**ARRETE**  
**abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017**  
**prescrivant à la société MAURY EUROLIVRES**  
**la réalisation d'une étude préalable portant sur l'impact économique et social**  
**visant à établir un plan d'actions de réduction temporaire**  
**des émissions atmosphériques en cas d'épisode de pollution de l'air**  
**pour le site sis Z.I., RN 152, LE MALESHERBOIS**

*Le Préfet du Loiret*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code de l'environnement, notamment le titre VIII du livre I<sup>er</sup>, le titre II du livre II et le titre I<sup>er</sup> du livre V, et particulièrement l'article R.181-45,

**VU** l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 1999 autorisant la société MAURY EUROLIVRES à exploiter une imprimerie ZI RN 152 à MANCHECOURT (45300),

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique pour le département du Loiret,

**VU** l'instruction technique interministérielle du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, complétée par l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 prescrivant à la société MAURY EUROLIVRES la réalisation d'une étude préalable portant sur l'impact économique et social visant à établir un plan d'actions de réduction temporaire des émissions atmosphériques en cas d'épisode de pollution de l'air pour le site sis Z.I., RN 152, LE MALESHERBOIS,

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 19 mars 2018,

**CONSIDERANT** que, par arrêté préfectoral du 18 mai 2017, la société MAURY EUROLIVRES s'est vue imposer la réalisation d'une étude préalable portant sur l'impact économique et social visant à établir un plan d'actions de réduction des émissions atmosphériques en cas d'épisode de pollution de l'air, en application de l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié et de l'instruction technique interministérielle du 24 septembre 2014 susvisés,

**CONSIDERANT** que les émissions de COV considérées pour prescrire la réalisation de cette étude à la société MAURY EUROLIVRES (déclaration GEREPE de l'exploitant en 2015) tiennent compte des COV présents dans les produits finis, qui ne doivent pas être comptabilisés dans la détermination des émissions de COV,

**CONSIDERANT** qu'il s'avère que le niveau d'émission de COV de cet établissement est inférieur au seuil de 100 tonnes par an (hors zone Plan de Protection de l'Atmosphère) fixé pour imposer une réduction temporaire des émissions de COV lors des pics de pollution,

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 n'ont pas lieu d'être maintenues,

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Loiret ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 prescrivant à la société MAURY EUROLIVRES la réalisation d'une étude préalable portant sur l'impact économique et social visant à établir un plan d'actions de réduction temporaire des émissions atmosphériques en cas d'épisode de pollution de l'air pour le site sis Z.I., RN 152, LE MALESHERBOIS, est **abrogé**.

### **Article 2. Publicité**

Pour l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie du MALESHERBOIS où elle peut être consultée,
- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois par cette mairie,
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un mois.

### **Article 3. Exécution**

La Secrétaire Générale par intérim de la préfecture du Loiret, le Maire du MALESHERBOIS, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A ORLEANS LE 23 MARS 2018**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale par intérim**

**signé : Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE**

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants conformément aux dispositions du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des livres IV et V du code de justice administrative.

#### **Recours administratifs**

Dans un délai de **deux mois** à compter de la notification ou de la publication de la décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

#### **Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de l'affichage de la décision en mairie et sa publication sur le site internet de la préfecture du Loiret.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.